

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 50 (1977)

Heft: 1-2

Artikel: Le Bureau vaudois d'adresses

Autor: Thomé, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

celui dont le petit côté vaut 1 et le grand côté vaut $1 \times \Phi$, le découpage d'un carré obtenu par rabattement du petit côté laisse apparaître un rectangle semblable au rectangle initial, donnant l'impression rassurante du maintien d'une propriété (fig. 7).

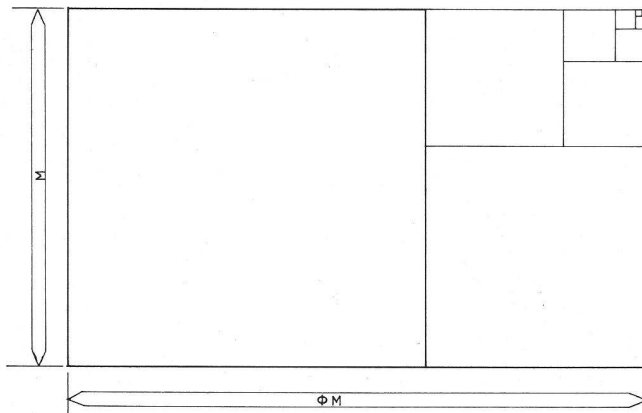


Fig. 7. Génération de carrés homothétiques par rabattement du petit côté du rectangle d'or.

De surcroît, cette génération de carrés homothétiques s'obtient en conformité avec le principe de moindre action.

Autrement dit, au-delà des problèmes d'échelle comme rapport d'une partie d'espace à une partie d'un autre espace, il y aurait un processus naturel de partition de l'espace par des rapports proportionnels entre les différentes parties du même espace.

La tendance actuelle de l'Occident d'évacuer ce système de référence risque de provoquer des dommages au même titre qu'un bruit peut provoquer tension et fatigue.

Il est intéressant de noter que la Commission fédérale chargée d'élaborer la loi sur la protection de l'environnement n'exclut pas la possibilité que le chaos des zones d'urbanisation:

«blesse non seulement le sens esthétique des habitants mais porte atteinte à la longue au bien-être de nombreux êtres humains et leur vie au sein de la communauté... toutefois... contrairement aux atteintes dues aux odeurs ou au bruit, les effets optiques ne peuvent, ou ne peuvent pas encore, se mesurer. Le fait que les éléments esthétiques, partant subjectifs, jouent un grand rôle ne facilite non plus la réglementation de cette matière. Ces difficultés ne doivent pas retenir le législateur de s'attaquer à ces problèmes ni de prendre, de façon pragmatique, les mesures qui peuvent se justifier d'après les connaissances actuelles».¹⁴

Ce recours au pragmatisme apporte la démonstration de l'échec d'un savoir qui, depuis la Renaissance, se veut analytique avec pour souci d'être rationnel par rapport à une finalité économique. C'est oublier que la réalité ne peut être que synthétique et sa finalité existentielle.

Avec l'aide de l'archéologie, c'est tout le chapitre des relations entre l'anthropologie et l'architecture qui est à rouvrir.

¹⁴ Conseil fédéral, «Avant-projet du 18 déc. 1973», *Loi fédérale sur la protection de l'environnement* (Berne, 1973), chap. IV, art. 74, p. 77.

Le Bureau vaudois d'adresses

Pour le grand public, le Bureau vaudois d'adresses, c'est un organisme auquel on peut s'adresser lorsqu'on cherche des adresses et qu'on ne les trouve pas par ses propres moyens. En réalité, c'est beaucoup plus que cela.

Une société coopérative

Le Bureau vaudois d'adresses (BVA) a été créé en 1932, sous la forme d'une Société coopérative, sans but lucratif. La Suisse était alors en pleine période de chômage et le BVA — ainsi que six autres organismes semblables dans d'autres cantons — a vu le jour pour fournir des occasions de travail aux chômeurs dits intellectuels ou à cols blancs, c'est-à-dire ceux qui ne pouvaient pas trouver d'embauche sur les chantiers créés à cet effet, étant incapables de manier la pioche.

Le BVA a été reconnu d'utilité publique et est ainsi subventionné par le canton de Vaud et les communes, pour un total qui s'élève actuellement à 52 500 fr. par an. Il est également reconnu par l'Al. Les subventions servent de participation aux frais d'exploitation. En effet, pour rester compétitif, le BVA a dû consentir à de gros investissements dans le domaine de l'informatique, spécialement, mais aussi dans celui du conditionnement.

L'unique chance, pour certains

Malgré la modernisation de son matériel, le BVA n'en a pas oublié pour autant son côté social. Ainsi en octobre 1976, il occupait 6 chômeurs, 14 invalides (handicapés physiques ou mentaux), 13 cas sociaux — principalement des personnes frôlant l'âge de l'AVS et qui ne trouveraient pas d'embauche ailleurs — et enfin 30 personnes «sans problèmes», soit un total de 63 personnes.

L'ambiance de travail est bonne, les handicapés parfaitement intégrés parmi les «bien-portants» qui acceptent et comprennent les fantaisies involontaires de certains. Les locaux — tout neufs — sont spacieux, agréables et lumineux, chacun s'y sent à sa place. L'horaire est libre, facilité de travail spécialement apprécié des handicapés.

La distribution à domicile

Paradoxalement la principale activité du BVA est la distribution d'imprimés et d'échantillons à tous les ménages, c'est-à-dire sans adresses!

Pourtant, dans bien des cas, une distribution nominale sur adresses sélectionnées touchant les personnes intéressées à l'article proposé serait au moins aussi rentable pour le client, et éviterait un tel gaspillage de papier, à une époque où l'on commence à s'inquiéter sérieusement des résultats écologiques de l'abattage des forêts pour les transformer en papier. C'est une question de bon sens. Il est évident qu'un catalogue de grand magasin, ou un concours comme ceux proposés par «La Bonne Aubaine» intéresse toujours l'un ou l'autre membre d'une famille, donc entraîne une distribution à tous les ménages. Mais une présentation de haute couture ou les derniers modèles de cycles n'intéresseront pas les personnes d'un certain âge, par exemple.

L'équipe des distributeurs — qui sont considérés comme travailleurs à domicile — comprend 350 personnes pour les cantons de Vaud et du Valais, dont 80

3132	ROCHAT JEAN	CC	COMMUNE	NOM	PRENOM
		3	132	ROCHAT	JEAN
		1 mutations 2 départ 3 arrivée	col. 2 à 4	col. 11 à 16	c/o, TITRE, etc...
000000000000000000				EMPLOYE DE BUREAU	
1				RUE ET N°	
2		FICHER PRIVE		29 CH. DES SAUGES	
4				N° PTT	LOCALITE
				1018	LAUSANNE
5		CLASSE	ETAT CIVIL	ADULTES: ANNEE DE NAISSANCE	SEXE ET ANNEE DES ENFANTS MINEURS
6			couple 1 célib. 2 divor. 3 veufs 4	1 50 52	G 73 G 75 G F G F G F
7				RELIGION	NATIONALITE (CANTON / PAYS)
8			protestant : 1 catholique : 2 israélite : 3	1 2	suisse : 1 étranger : 2
9				code	code
				VD	43 f.sp.
					bva

Un modèle de carte perforée du fichier privé. Il n'y a vraiment pas besoin d'en avoir peur.

spécialement affectés au Grand-Lausanne. Parmi eux, on compte environ deux tiers de femmes, âgées de 18 à 65 ans et plus. La distribution se fait selon des secteurs bien déterminés et le BVA a tendance à diminuer la longueur de ces secteurs. Mieux vaut employer une personne de plus que de donner un trop grand nombre de prospectus à distribuer à chacun. La moyenne est de mille par personne. Les salaires varient selon la difficulté du parcours à effectuer (on travaille plus vite dans une maison-tour que dans une zone de villas !). Le minimum est de 13 fr. le mille et peut aller jusqu'à un maximum de 21 fr. Un seul distributeur qui ne travaille que dans les tours touche 12 fr. 70 le mille. Mais le tarif s'applique à chaque prospectus. Si la distribution en comprend 4 différents à la fois, le porteur encaissera de 52 à 84 fr. pour sa tournée. C'est donc une activité qui ne demande pas de connaissance particulière, et qui est malgré tout rentable.

De plus le BVA règle régulièrement l'AVS et les 6,12 % de supplément pour les vacances — qui ne sont donc pas compris dans les tarifs indiqués — fournit gracieusement une remorque de vélo et un caddy, et les remplace quand ils se cassent, et donne encore un supplément de 6 fr. par mois comme indemnité pour l'usure des souliers.

Enfin, lorsqu'il s'agit de distribution d'échantillons, les prix varient entre 90 fr. et 110 fr. le mille, selon l'encombrement, avec un supplément de 5 fr. au mille si le poids dépasse 50 gr. (jusqu'à 100 gr.).

Un contrôle méthodique des distributions est effectué régulièrement par un inspecteur qui passe dans certaines maisons interroger les ménagères. On juge en même temps de l'impact de la publicité sur le client.

Le fichier privé

La seconde activité du BVA est la tenue à jour du fichier complet d'adresses de tous les habitants des cantons de Vaud et du Valais. Cette mise à jour perpétuelle se fait à l'aide des ordinateurs. Les renseignements sont fournis par les Contrôles des habitants. Les employés du BVA sont naturellement tenus au secret professionnel. Un très petit nombre d'entre eux ont du reste directement accès aux renseigne-

ments transmis en langage clair par les administrations communales. Ces indications sont ensuite codées (y compris le nom et le prénom), on y ajoute un «pouvoir d'achat présumé» et le tout est transcrit sur un ordinateur à bandes magnétiques. Toutes les mutations sont ajoutées au fur et à mesure et des employés sont chargés du contrôle des cartes, à l'aide d'un clavier alphanumérique et d'un écran qui permet la visualisation des blocs saisis.

Depuis le 28 avril 1976, à la suite de l'interdiction donnée par la Ville de Lausanne, le BVA ne livre plus aucune adresse de ce fichier directement aux clients qui lui en font la demande (pour tout le canton de Vaud) comme c'était le cas auparavant.

Ainsi un client pouvait demander toutes les adresses des jeunes de 14 à 16 ans — pour une campagne publicitaire axée sur les vélomoteurs, par exemple. quoi de plus normal ? Mais le BVA n'avait aucun contrôle si le client, peu scrupuleux, se servait en réalité de ces adresses pour envoyer aux adolescents de la propagande pour des produits anti-conceptionnels, par exemple, ce qui est interdit par la loi.

Dorénavant, cela n'est plus possible. Le client fournit au BVA ses prospectus sur les vélomoteurs, et celui-ci se charge de la rédaction des enveloppes, de les remplir et de les acheminer. Ce qui exclut toute fraude.

Le fichier voitures

Le BVA tient également à jour le fichier de tous les possesseurs de voitures, avec les numéros de plaques affectés à chacun, les renseignements lui étant communiqués par les services de la Blécherette. Ce qui est précieux non seulement pour les campagnes publicitaires auprès des automobilistes, mais aussi en cas d'accident ou de vol de voiture. Sont exclues du fichier les voitures de police — ainsi que celles qui sont sans signe extérieurs indiquant leur appartenance — celles des diplomates et les voitures officielles.

Parallèlement, et d'après les renseignements fournis par le fichier privé, le BVA a constitué un fichier des propriétaires de chiens, des possesseurs de bateaux à moteur, de tracteurs agricoles, ainsi qu'un fichier

des autorités cantonales, communales et fédérales. Environ 3 millions d'adresses sont utilisées par année, alors que ce sont près de 12 millions de prospectus qui prennent le chemin des boîtes aux lettres (pour les seuls cantons de Vaud et du Valais).

Le BVA assume également la mise sous pli de nombreux prospectus, non seulement ceux qu'il envoie directement lui-même, mais aussi les convocations pour les sociétés ou autres, bref tout ce dont on le charge de l'extérieur. Ce conditionnement procure du travail à ceux qui ne sont pas aptes à accomplir autre chose que de la manutention. Une partie se fait à la main, une autre à l'aide de machines perfectionnées.

La cantine

Les locaux étant situés dans un quartier légèrement excentrique, la question de la pause de midi et des possibilités de restauration n'a pas tardé à se poser. Le BVA l'a résolu d'une façon originale et qui donne satisfaction à chacun. Il s'agit en quelque sorte d'une expérience pilote qui mériterait d'être reprise dans un certain nombre de petites entreprises.

Un comité de cuisine est élu par le personnel féminin (60 % des employés). Il comprend 3 personnes (dont la secrétaire de direction qui est «fixe») qui sont chargées de le gérer. Le personnel paie 3 fr. par repas, le BVA ajoute 2 fr. 50 par personne. La bonne gestion a permis déjà de changer la machine à vaisselle.

Les repas sont prévus pour 24 personnes. En fait une moyenne de 30 personnes fréquentent la cantine,

dont une moitié d'hommes. Les dames ont la possibilité de faire venir leurs enfants s'ils sont seuls à midi. Les distributeurs ont aussi la possibilité d'y venir, mais ils sont rares.

La cuisine est faite par les dames (et quelques hommes) employés au BVA. En principe, on est de cuisine une fois par mois, mais celles qui y prennent goût popotent deux fois par semaine. Les heures passées à la cuisine sont comptées comme des heures de travail. Un chauffeur est à la disposition pour effectuer les achats dans les supermarchés. Le repas comprend un potage, un plat principal (viande, légumes, salade), un dessert et un café. Le vin est vendu à 2 fr. 90 la bouteille (Rosé de Provence, ou rouge de l'Hérault). Chacun paie sa bouteille. Personne n'a de place fixe dans la salle à manger, de sorte qu'il ne s'établit pas de petits clans.

Les menus sont déposés une semaine à l'avance, on peut ainsi combiner les achats et il y a très peu de restes qu'il est toujours possible d'utiliser. Donc pas de perte, et pas de «carottage». On doit s'inscrire d'avance afin d'éviter au maximum les restes.

Comme chaque «cuisinière» choisit ce qu'elle veut confectionner, elle a à cœur de réaliser ses spécialités, de sorte que la cuisine est excellente. Cette judicieuse formule donne satisfaction à chacun et permet une détente bienvenue à l'heure de midi. De plus cette mesure est très sociale, elle entre donc bien dans le rôle pour lequel le BVA a été créé. On ne peut que souhaiter qu'elle fasse école.

Martine Thomé

Swissbau 77

27 janvier au 1er février 1977

Halle 23, stand 141 (tél. 061/26 15 07)

Lors de votre visite à l'exposition précitée, votre passage à notre stand nous ferait particulièrement plaisir.

Vous pourrez vous convaincre, s'il en est encore besoin, de la valeur économique de l'isolation, car notre stand a été conçu sur le thème de

L'économie

Economie maximale réalisée

par les fortes épaisseurs d'isolation

Des maquettes illustrent cette notion en montrant les déperditions de chaleur d'un toit non isolé et les économies d'énergie réalisées annuellement en isolant ce même toit avec de fortes épaisseurs.

D'autres maquettes présentent les possibilités d'isolation thermique et phonique dans une construction neuve et dans le domaine de la rénovation, en isolant des façades par l'extérieur avec les panneaux Vetroflex Lura (système Periflex) qui sont une nouveauté dans notre programme de fabrication.

Nos collaborateurs se feront un plaisir de vous conseiller sur le choix et la mise en œuvre de nos produits isolants.

Par ailleurs, nous vous signalons notre importante participation à l'exposition du Lignum, «Le Bois dans l'architecture nouvelle».

Fibriver Vetroflex,

Chemin de Mornex 3,
1001 Lausanne.

Du nouveau en matière de séparation d'huile

Les hydrocarbures libres (huiles de chauffage, huiles lubrifiantes, huiles usagées, etc.) en suspension dans les eaux usées continuent régulièrement de polluer le patrimoine hydraulique et de poser des problèmes pour les stations communales d'épuration. Avec son ordonnance du 8 décembre 1975 concernant les canalisations d'eaux usées, la Confédération a fixé des normes de qualité en arrêtant des valeurs limites pour les matières polluantes déversées ou rejetées dans les eaux ou les égouts collecteurs.

On s'est rapidement aperçu qu'il n'était pas possible de parvenir à ces valeurs limites avec des séparateurs d'essence et d'huile habituels. En effet, ceux-ci ont une vitesse d'écoulement relativement élevée assortie de fortes turbulences, avec pour corollaire une séparation insuffisante. De plus, après un certain laps d'exploitation, et notamment après des intempéries, on constate un phénomène d'érosion.

Entreprise spécialisée dans l'épuration des eaux usées, la FRIWA Betonwaren AG, Wallisellen et Bouveret, s'est préoccupée de ce problème. En utilisant si possible les éléments dûment éprouvés de l'ancien type de séparateur, elle s'est efforcée de développer un nouveau système qui tient compte des très sévères prescriptions de la Confédération.

Après deux ans d'essai environ, on dispose maintenant d'un produit qui satisfait à ces exigences draconiennes.

En ayant recours au béton et à l'aluminium, on a réalisé une unité simple et robuste capable d'endurer